



COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE

PROCÈS-VERBAL N°16

Réunion du : Mercredi 29 mars 2023

À : 18h00

Présidence : M. Karim ABED

Présents MME Annabelle RINAUDO, MM. Sion AMZALLAG, Cyril BOUREAU, Jérôme CASCALES, Claude COLOMBO, Jean-Michel DERMARDIROSSIAN, Gilles ERMAN, Vincent PACE, Fabrice POREE, Noël RIFFAUD, John SMITH, Denis SOTO et Claude TELLENE.

Excusé(s) : M. Jean Michel DERMARDIROSSIAN et Nicolas PEZZOLI.

Assiste(nt) à la séance : Maxime APRUZZESE C.T.R.A. et Olivier GONCALVES, service Compétitions.

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires de la Ligue peuvent être frappées d'appel dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée,
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception),
- soit le jour de la publication de la décision sur **le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.**

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque que l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

2. L'appel est adressé à la Commission d'Appel Disciplinaire et Réglementaire par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet par tout moyen la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de **100 euros**.

Karim ABED, Président de la C.R. de l'Arbitrage ouvre la séance, et remercie tous les participants d'avoir pu se libérer afin d'assister en visioconférence à cette réunion élargie aux Présidents des C.D. de l'Arbitrage.

INFORMATIONS

Claude COLOMBO, représentant des arbitres au Comité de Direction de la L.M.F. et membre de la C.F.A. précise qu'une réunion de cette commission prévue dans le courant de la semaine 14 devrait valider les options envisagées quant aux désignations liées à la réforme des championnats N2 et N3.

ACTIONS TECHNIQUES

STAGE J.A.L. 20/23 ans

Maxime APRUZZESE, C.T.R.A., signale que le stage destiné aux 16 J.A.L. 4-5 (20-23 ans) prévu les 21 et 22 avril à Boulouris a été annulé purement et simplement par la C.R. de l'Arbitrage, et ce pour les raisons suivantes :

- 4 non-réponses au questionnaire de convocation
- 6 réponses de non-participation
- 6 jeunes arbitres avaient répondu présents

Pour les jeunes de cette catégorie d'âge, ce stage était important pour leur formation vers un potentiel passage en Séniors.

Observations conseils des Candidats J.A.F.

A la suite de la validation en date du 22 mars de la liste des 5 candidats J.A.F. qui seront présentés au prochain examen fédéral, la C.R. de l'Arbitrage, sur proposition de la cellule formation va mettre en place 3 observations conseils réparties sur 4 journées soit les 9 et 16 avril ainsi que les 7 et 14 mai.

Les conseils pratiques reçus leur permettront, en cas de réussite à l'examen de juin prochain, d'optimiser leurs prestations dès le début de la saison 2023/2024.

La C.R. de l'Arbitrage a contacté les arbitres classés Elite Régional, ainsi que les observateurs de la C.R.A., du pôle J.A.F. et de la F.F.F. afin qu'ils puissent, avec leurs qualités humaines et techniques s'associer à cette démarche, bien sûr en fonction de leur disponibilité.

Rassemblement Pôle Promotionnel

Un rassemblement du pôle F.F.F. est prévu courant mai.

DESIGNATIONS

Fabrice POREE informe les participants que depuis hier, 28 mars, les services administratifs de la F.F.F. ont lancé, d'une part, en visioconférence, la formation des personnes chargées des désignations et d'autre part, la mise en application du nouveau module désignations sur Portail Bleu.

Ce passage vers cette nouvelle gestion des désignations pose le problème de récupération des paramètres individuels de chaque arbitre ayant déjà été validés par les Commissions en début de saison sur Foot 2000.

Tous les participants C.R.A. et C.D.A. bénévoles en charge de cette mission s'interrogent sur les méthodes et les multiples vérifications à faire avant de lancer les désignations hebdomadaires notamment en cette fin de saison particulièrement chargée.

Claude COLOMBO partage cet avis et pose le problème de la disponibilité des bénévoles en regard de ce planning resserré de changement de logiciel.

OBSERVATIONS DES CANDIDATS LIGUE

Jérôme CASCALES et Fabrice POREE font le point sur le nombre de candidats Ligue déjà observés à la date du 26 mars, à savoir par catégorie :

25 J.A.L. : 17 observés, 2 non validés (deuxième observation à prévoir), la fin des observations est prévue pour le 9 avril.

4 Assistants : 2 vus en totalité, 1 avec 1 observation et 2 programmées le 9 avril.

4 centraux et 1 Féminine : une seule observation réalisée.

ARBITRES DE DISTRICT STAGIAIRES F.I.A. FUTSAL

A la suite de la première formation initiale en arbitrage Futsal dispensée en L.M.F. , la CRA remercie les Présidents de CDA concernés de porter à la connaissance des participants à cette réunion (dont les CDA n'ayant pas eu de candidats) sur les dispositions prises quant au suivi technique et pratique des 7 Arbitres stagiaires l'ayant validé.

Cyril BOUREAU pour la CDA du Var indique que les 4 stagiaires bénéficient du complément de formation dispensée par la commission et seront désignables sur les matchs de District en U15D Futsal.

Jacques CLAVET pour la Provence a enregistré les 3 stagiaires Futsal mais signale que sa Commission ne peut assurer les formations complémentaires sur cette catégorie spécifique et qu'il ne veut pas les désigner sur des matchs Futsal.

Maxime APRUZZESE CTRA précise qu'à l'issue de toute formation initiale, tous les stagiaires Arbitres de District quelle que soit la spécialité ont obligation d'être pris en charge par leur CDA.

Noël RIFFAUD rappelle que les articles 13, 18 et 43 du Statut de l'Arbitrage (catégorie Arbitre Futsal définie - obligation des Arbitres sur le suivi et les stages - Arbitres Futsal inscrits par leurs clubs peuvent demander à ne diriger que sur des compétitions Futsal) doivent être mis en application par les commissions.

Karim ABED, Président de la CRA, pour conclure sur cette problématique, informe les participants que la CRA validera lors de sa prochaine réunion les dispositions à prendre afin que les Arbitres stagiaires concernés puissent suivre le cursus normal de la catégorie qu'ils ont choisie et pour respecter les obligations des instances envers leurs clubs.

ATTENTES DE LA CRA SUR LES CANDIDATS ASSISTANTS

Fabrice POREE aborde les premiers retours sur les observations des candidats Arbitre Assistant de Ligue.

Certains points basiques sur la tenue d'une touche semblent faire défaut, il est donc conseiller aux CDA concernées de pouvoir communiquer à leurs candidats, le minimum de préparation technique.

Une synthèse pourra être rédigée et communiquée en retour à partir des rapports sur les 4/5 points importants d'amélioration.

Président
Karim ABED

Secrétaire
Noël RIFFAUD